

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°D77-15-05-2024

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

# **Sommaire**

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE /

D77-2024-05-13-00002 - Délégations de signature \_ SGC de provins (2 pages)

Page 3

## **SOUS-PREFECTURE DE MEAUX /**

D77-2024-05-14-00001 - Arrêté n° BRCT/2024-12 du 14 mai 2024 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs (4 pages) D77-2024-04-29-00006 - Arrêté préfectoral n° 2024 BRCT-ELEC-9 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Pathus en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires lors du scrutin du 30 juin et du 7 juillet 2024 (4 pages)

Page 6

Page 11

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE

D77-2024-05-13-00002

Délégations de signature \_ SGC de provins



Direction départementale des finances publiques de Seine et Marne

## SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PROVINS

#### **8 AVENUE ANDRE MALRAUX 77160 PROVINS**

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PROVINS

Le comptable, responsable du Service Gestion Comptable de Provins

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mmes Alexandra SINOIR et Jennifer MULLER, Inspectrices des Finances Publiques, adjointes au comptable chargé du SGC de PROVINS, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 18 000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
HILLION Lauriane	Contrôleur FP	8 mois 10000€
VINCENT Stella	Contrôleur FP	6 mois et 6000 €



Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
MORAND christelle	Contrôleur FP	6 mois et 6000 €
GEORGIE Chorlang	AAP	3 mois et 3000 €
LAVAL Valérie	AAP	3 mois et 3000€
BAILLY Brice	AAP	3 mois et 3000€

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
HILLION Lauriane	Contrôleur FP	8 mois 10000€
VINCENT Stella	Contrôleur FP	6 mois et 6000 €
MORAND christelle	Contrôleur FP	6 mois et 6000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine et Marne

A PROVINS le 13/05/2024 La comptable,

Valérie GROLLEAU, Inspectrice Divisionnaire



# SOUS-PREFECTURE DE MEAUX

D77-2024-05-14-00001

Arrêté n° BRCT/2024-12 du 14 mai 2024 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs



Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale

Liberté Égalité Fraternité

## Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur

Arrêté n° BRCT/2024-12 du 14 mai 2024

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code du travail;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BADT/2016-036 du 30 novembre 2016 portant création de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BADT/2017-37 du 21 novembre 2017, n° BADT/2018-16 du 22 mars 2018, n° BRCT/2021-02 du 12 janvier 2021, n° BRCT/2022-02 du 7 janvier 2022 et n° BRCT/2023-05 du 06 février 2023;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23/BC/182 en date du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

**VU** les arrêtés préfectoraux autorisant la société STORENGY à exploiter un stockage souterrain de gaz naturel sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs ;

**CONSIDÉRANT** les courriers électroniques des 07 et 09 mai 2024 portant modification des membres représentant la société STORENGY au sein du collège « exploitant de l'installation classée » et du collège « salariés de l'installation classée » pour siéger en commission de suivi de site ;

**CONSIDÉRANT** le courrier électronique du 13 mai 2024 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Crouy-sur-Ourcq au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° BADT/2016-036 du 30 novembre 2016 portant création de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs est **modifié** ainsi qu'il suit :

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION:**

#### Collège « Administrations de l'État » :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,

- le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant (UD77-DRIEAT),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT).

# Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil départemental de Seine-et-Marne :

Titulaire: M. Ugo PEZZETTA

Suppléant: Mme Cindy MOUSSI - LE GUILLOU

- Commune de Germigny-sous-Coulombs :

Titulaire: M. Pascal PINSON, adjoint au maire

Suppléant : Mme BRECHET - EBLE Michèle, conseillère municipale

- Commune de Coulombs-en-Valois :

Titulaire: M. Benjamin RODRIGUEZ, conseiller municipal Suppléant: Mme Nathalie DUCAUD, conseillère municipale

- Commune de Crouy-sur-Ourcq :

Titulaire: M. Hervé VANCON, adjoint au maire

Suppléant: M. Didier MANSON, maire

- Commune de Dhuisy:

Titulaire: M. Philippe LAPLAIGE, adjoint au maire Suppléant: M. Eric BOUDEVILLE, conseiller municipal

#### Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

- Association France Nature Environnement 77 (FNE 77):

Titulaires: - M. Philippe BUSCH

Suppléant : non désigné

- Association pour la sauvegarde de l'environnement du pays fertois (ASEPF) :

Titulaire : M. Jean-Luc RENAUD Suppléant : Mme Joëlle CHARLIER

- Association de protection de l'environnement de Sainte-Aulde (APESA) :

Titulaire: M. Alain LETARD

Suppléant : Mme Béatrice DU SAULT

#### Collège « Exploitant de l'installation classée» :

Titulaires:

- Mme Valentine BLETON
- M. Alexandre MANNELLO

#### Suppléants:

- M. Philippe MAUS
- Non désigné

#### Collège « Salariés de l'installation classée »:

Titulaires:

- M. Mickaël LE DEVEHAT
- M. François ABELLO
- M. Jean-Sébastien BLUM

Suppléants : non désignés

**Personnalité qualifiée :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DDSIS).

<u>Article 2</u>: Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

#### Article 3:

- le sous-préfet de Meaux,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société STORENGY,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs et chefs de service des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 14 mai 2024

Le sous-préfet,

Nicolas HONORÉ

# SOUS-PREFECTURE DE MEAUX

D77-2024-04-29-00006

Arrêté préfectoral n° 2024 BRCT-ELEC-9 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Pathus en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires lors du scrutin du 30 juin et du 7 juillet 2024

# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

## Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale

Liberté Égalité Fraternité

#### Le sous-préfet de Meaux,

# ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTEGRALE COMMUNE DE SAINT-PATHUS

Arrêté préfectoral n° 2024 BRCT-ELEC-9 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Pathus en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires lors du scrutin du 30 juin et du 7 juillet 2024

VU le code électoral;

VU le code général des collectivités territoriales;

**VU** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre Ory, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas Honoré commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

**VU** l'arrêté n°23/BC/182 en date du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Honoré, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU les démissions de M. Samuel Gaugez de son mandat de conseiller municipal, par courrier reçu en mairie le 13 février 2024, de Mme Anne Sarazin et de M. Jean-Yves Gadea de leurs fonctions d'adjoints au maire de Saint-Pathus et de leur mandat de conseillers municipaux, acceptées par le préfet le 25 mars 2024, de M. Daniel Ferreira de son mandat de conseiller municipal, par courrier reçu en mairie le 8 avril 2024, de Messieurs Thierry Lemaire et Jérôme Baudrier, de Mesdames Virginie Poulizac, Chimène Camboulin, Marielle Michiels de leurs mandats de conseillers municipaux, par courriers reçus en mairie le 9 avril 2024, et de Mme Elisabeth Bengeloune de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu en mairie le 15 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal compte au moins un tiers de sièges vacants et qu'il convient d'organiser une élection partielle intégrale dans la commune de Saint-Pathus;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Saint-Pathus au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Plaines et Monts de France;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles ; que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections ;

#### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1er**

Les électeurs de la commune de Saint-Pathus sont convoqués le **dimanche 30 juin 2024** et, le cas échéant, le **dimanche 7 juillet 2024**, à l'effet d'élire 29 conseillers municipaux et 9 conseillers communautaires.

Le scrutin aura lieu dans les bureaux de vote de la commune, **ouverts de 8 heures à 18 heures.** Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin.

#### **ARTICLE 2**

Les déclarations de candidatures, obligatoires pour chaque tour du scrutin, devront être déposées en sous-préfecture de Meaux - bureau de la réglementationet de la coordination territoriale – 27, place de l'Europe – 77100 Meaux, aux dates et heures suivantes :

#### Pour le premier tour :

- le lundi 10 juin, le mardi 11 juin, le mercredi 12 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le jeudi 13 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

#### Pour le second tour :

- le lundi 1er juillet 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le mardi 2 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

La prise de rendez-vous est obligatoire à l'adresse : sp-meaux-collectivites-locales@seine-et-marne.gouv.fr

La déclaration de candidature doit être accompagnée des déclarations de candidature de chaque membre de la liste et des pièces justifiant l'éligibilité du candidat. Les modèles de déclaration de candidature et le memento des candidats sont disponibles sur les sites des services de l'État en Seine-et-Marne :

https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-politiques/Elections-municipalespartielles/Informations-generales « Dépôt des candidatures »

#### **ARTICLE 3**

Les conseillers municipaux des communes de 1 000 habitants et plus sont élus au scrutin de liste à deux tours avec répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête.

Les conseillers communautairessont élus au suffrage universel direct selon le même mode de scrutin et par un même vote que les conseillers municipaux.

Les candidats aux sièges de conseillers municipaux et aux sièges de conseillers communautaires figurent sur deux listes distinctes sur le même bulletin de vote, les seconds devant être nécessairement issus de la liste des candidats au conseil municipal en respectant l'ordre de présentation, ainsi que les règles du premier quart et des trois premiers cinquièmes, conformément à l'article L. 273-9 du code électoral.

La liste des candidats aux sièges de conseillers municipaux devra comporter obligatoirement au moins 29 candidats, et au plus deux candidats supplémentaires, et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (cf. décret n°2018-808 du 25 septembre 2018 portant adaptation du code électoral pour l'application de son article L. 260).

La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires devra comporter obligatoirement 9 candidats, et au plus 2 candidats supplémentaires, et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

#### **ARTICLE 4**

Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus (au plus tard la veille du 1<sup>er</sup> tour), les électeurs de la commune, les citoyens inscrits aux rôles des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les citoyens européens inscrits sur la liste complémentaire municipale.

#### **ARTICLE 5**

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 17 juin 2024 à 0h00 et prendra fin le samedi 29 juin 2024 à 0h00. En cas de second tour, elle sera ouverte du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 0h00 au samedi 6 juillet 2024 à 0h00.

Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque liste candidate peut disposer d'emplacements d'affichage, dont le nombre est fixé par l'article R. 28 du code électoral.

Les emplacements d'affichage seront attribués aux listes par voie de tirage au sort qui sera effectué en sous-préfecture de Meaux le jeudi 13 juin 2024. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. Un seul emplacement vaut pour l'élection municipale et communautaire.

#### **ARTICLE 6**

Le vote aura lieu sur la base des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

#### **ARTICLE 7**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Meaux et le maire de la commune de Saint-Pathus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché dans la commune de Saint-Pathus au plus tard le 19 mai 2024, et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Meaux, le 29 AVR. 2024

Le sous-préfet

Nicolas Honoré

#### Copie transmise pour information à :

- -Monsieur le préfet de Seine-et-Marne Cabinet et Bureau des élections
- -Madame la présidente du tribunal judiciaire de Meaux
- -Madame la présidente du tribunal administratif de Melun
- -Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Meaux

Dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle/http://www.telerecours.fr)